



## Clause de non-sollicitation en tant que cadre

-----  
Par Visiteur

Bonjour;

Embauché le 13 dec 2010, en tant que cadre dans un société "A", ma prestation est revendue a une société "B", qui revends de nouveau ma prestation a une société "C".

Société "C" dans laquelle je travail donc en tant que cadre consultant informatique comme prestataire exterieur.

J'ai signé une promesse d'embauche le 13 décembre 2010 avec la société "A", ainsi que deux odres de missions, le premier de 1 an 15 jours avec la société "A", un second de 4 mois 15 jours avec la société "B".

Actuellement étant en désaccord avec certains éléments de cette promesse d'embauche, n'ayant aucun contrat de travail, et n'ayant effectué aucune visite médicale d'embauche, et au vue des trois premiers mois passé à mon poste, en partie en ce qui est du salaire, je souhaite me séparer de la société "A".

Et faire une proposition commerciale en tant que porté salarial à la société "B" (équivalent freelance).

Un seul problème se pose, la société "B" m'informe d'une clause de non-sollicitation, signée entre "A" et "B".

Deux question,

- cette clause m'est-elle applicable en tant que salarié de la société "A", et peut-elle m'empêcher de faire ma proposition commerciale a la société "B" ?

- que risque la société "B" en acceptant ma proposition commerciale en tant que porté salarial et non pas en tant que salarié ?

Je ne vous cache pas que la situation est très urgente.

Bien cordialement.